

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 1286/2019
Date: 27 novembre 2019
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2018.RRGR.38
Classification:

Mise en œuvre de la motion 009-2018 Bärtschi: Centre Gotthelf à Lützelflüh – amélioration des conditions générales. Modification des arrêtés du Grand Conseil 2818 du 17 novembre 2005 et 1568 du 25 novembre 2010. Proposition au Grand Conseil.

Afin de mettre en œuvre la motion 009-2018 Bärtschi, adoptée par le Grand Conseil, le Conseil-exécutif propose de modifier comme suit les arrêtés du Grand Conseil 2818 du 17 novembre 2005 et 1568 du 25 novembre 2010 :



Le chiffre 3, troisième paragraphe de l'arrêté du Grand Conseil 2818 du 17 novembre 2005¹ est modifié de sorte à prévoir désormais la possibilité de verser des subventions d'exploitation au sens de la loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11).

Le chiffre 5 (Conditions), lettre i de l'arrêté du Grand Conseil 1568 du 25 novembre 2010² est biffé : « d'autres subventions cantonales au fonctionnement du centre Gotthelf sont exclues. »

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer



Destinataire

- Grand Conseil

¹ AGC 2818 du 17 novembre 2005: Fondation Gotthelf; subvention de 6 500 000 francs à prélever sur le Fonds de loterie

² AGC 1568 du 25 novembre 2010: Fondation Jeremias Gotthelf. Subvention du Fonds de loterie pour la création d'un centre Gotthelf à Lützelflüh. Crédit d'engagement